

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
PROCES VERBAL**

Séance du 9 avril 2024	Nombre de délégués
PV 24_03	En exercice : 7
Convocation : 29 mars 2024	Présents ou représentés : 5
Objet : Procès-verbal 24_03	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-neuf mars deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie de Gouville, afin de délibérer. La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, Mme LASSALLE-ASTIS.
Mme SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 14h00.

1. Délibération 24_11 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	1
2. Délibération 24_12 : Approbation du compte de gestion 2023	2
3. Délibération 24_13 : Approbation du compte administratif 2023.....	3
4. Délibération 24_14 : Affectation des résultats 2023 sur BP 2024 SMABI.....	3
5. Délibération 24_15 : Budget primitif 2024	4
6. Délibération 24_16 : Convention partenariale et subvention associée – Département de l'Eure – Mise en œuvre du plan et du schéma Eure sensible.	7
7. Délibération 24_17 : MAPA : LEHOM_GESTION2024 : Services pour la gestion de zone humide sur le site du Hom sur la commune de La Vacherie – Choix du prestataire.....	8
8. Délibération 24_18 : MAPA : Gestion-Entretien des zones humides du bassin 2024	9
9. Délibération 24_19 : Adhésion au CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure).....	9
Questions diverses.....	9

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

1. Délibération 24_11 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération du 29 juin 2023, le SMABI a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

M. CAILLEBOTTE précise que l'application des AP, AE et CP sera envisagée ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n° 23-10 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le comité syndical, ayant délibéré, décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier du SMABI annexé à la présente délibération ;
- De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 9 avril 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

2. Délibération 24_12 : Approbation du compte de gestion 2023

M.SAPOWICZ présente le compte de gestion 2023 dressé par Mme la Trésorière d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2023 établi par Monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 - Section de fonctionnement :

Recettes	241 599,13 €
Dépenses	330 533,90 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2022	228 102,18 €
Résultat de la section de fonctionnement 2023	- 88 934,77 €

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023 : **0 euros.**

RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2023 : 139 167,41 euros.

Résultat de clôture de l'exercice 2023 - Section d'investissement :

Recettes	586 560,39 €
Dépenses	672 786,60 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2022	108 098,62 €
Résultat de la section d'investissement 2022	- 86 226,21 €

RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2023 : 21 872,41 euros.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2023,

Après avoir délibéré, le comité syndical :

✓ **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2023 établi par Madame la Trésorière d'Evreux tel que présenté.

3. Délibération 24_13 : Approbation du compte administratif 2023

En tant qu'ordonnateur des finances, M. le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de M. Gérard CHERON, qui préside le Comité syndical pour cette délibération.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	330 533,90 €
Recettes	241 599,13 €
Résultat 2023	- 88 934,77 €

Report de l'exercice n-1 en recettes : 228 102,18 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 de 139 167,41 €

Section d'investissement :

Dépenses	672 786,60 €
Recettes	586 560,39 €
Résultat 2023	- 86 226,21 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : 108 098,62 €

Soit un résultat de la section d'Investissement 2023 de 21 872,41 €

Reste à réaliser repris sur l'exercice 2023 :

Dépenses	392 929,00 €
Recettes	563 117,00 €
Solde RAR 2023	170 188,00 €

Le Compte Administratif 2023 du SMABI étant identique au Compte de Gestion dressé par Mme la Trésorière Principale et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Comité syndical de l'approuver.

Le Comité syndical, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Principale et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Comité syndical et après débat,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2023,

(Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : M. le Président)

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

✓ **APPROUVE à l'unanimité** le Compte administratif 2023.

4. Délibération 24_14 : Affectation des résultats 2023 sur BP 2024 SMABI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 88 934,77 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	108 098,62 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	228 102,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Déficit de la section d'investissement (001)	-86 226,21 €
Déficit de la section de fonctionnement (002)	-88 934,77 €
RESTES A REALISER	
En dépenses	392 929,00 €
En recettes	563 117,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur -002	139 167,41 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 (ligne 002) : + 139 167,41 euros.

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité**

5. Délibération 24_15 : Budget primitif 2024

Le projet de Budget Primitif 2024 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 619 267,00 € en dépenses & 619 267,00 € en recettes
- Section d'investissement : 1 538 189,00 € en dépenses & 1 538 189,00 € en recettes

1. La section de fonctionnement

Les recettes : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 619 267,00 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 des statuts – Contributions financières des membres. Elles proviennent également des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département et de la DDTM.

Les dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 619 267,00 €.

Tableau 1 Balance de fonctionnement

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
D 011 Charges à caractère général	120 554 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	139 167 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	265 013 €	R70 Produits de services	0 €
D 023 Virement à la section d'investissement	165 000 €	R 74 Dotations, subventions & participations	474 500 €
D 68 (042) Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	16 000 €	R 75 Autres produits de gestion courante	5 000 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	50 200 €	R 77 Produits exceptionnels	600 €
D 066 Charges financières	1 000 €		
D 067 Charges exceptionnelles	1 500 €		
Total	619 267 €		619 267 €

2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%. Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2024 est de 320 000 euros réparti après écrêtement (au besoin) comme suit :

M. CAILLEBOTTE précise que conformément au débat d'orientations budgétaires du 9 janvier 2024, les participations des EPCI seront dorénavant établies uniquement au fonctionnement pour une gestion simplifiée. En effet cette séparation avait été décidée lors de la création du syndicat à la demande d'EPN, mais une taxe dédiée étant aujourd'hui en place pour l'ensemble des EPCI membres (la « taxe GEMAPI »), cette distinction fonctionnement/investissement n'a plus lieu d'être.

Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie	146 962 euros
CdC Roumois Seine	0 euros
CdC Pays de Conches	42 610 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	73 952 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	2 614 euros
CdC du Pays du Neubourg	27 898 euros
CdC de Pays de l'Aigle	25 964 euros
Total	320 000 euros

M. CAILLEBOTTE indique également que suite à la réunion cadre avec la DDTM, il a été confirmé que des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs nous seront accordés pour financer une partie de l'animation PAPI (50%). C'est le Préfet de l'Eure qui a été nommé Préfet Pilote pour l'élaboration du Plan d'action et de Prévention des Inondations.

Il avait été fait état d'un projet d'étude sur « les quantités prélevables » relatif à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Avec l'appui technique et financier du BRGM, cette étude doit permettre de faire un état des lieux précis de la ressource en eau à l'échelle du bassin par l'élaboration d'un modèle hydrogéologique. Couplée à une étude sur les débits minimums biologiques, l'objectif est de fixer une feuille de route sur les prélèvements du bassin pour un partage raisonné de la ressource. M.SAINT-LAURENT s'interroge sur le fait que ce type d'étude doit être menée sur tous les bassins ? M.CAILLEBOTTE précise que l'AESN priorise les territoires à enjeux dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et couverts par un SAGE. Le bassin versant de l'Iton est donc clairement identifié pour mener cette étude.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge sur la position du Préfet, notamment sur l'obligation de l'ensemble des communautés de communes concernées par l'Iton à adhérer au SMABI ; l'eau allant devenir une richesse, c'est l'Etat qui est responsable de cette mécanique. S'en suit un échange de l'assemblée. M. ALORY indique que sa communauté d'agglomération œuvre pour structurer la maîtrise d'ouvrage sur le bassin de l'Eure mais la concertation et la conciliation de chacun est une mission compliquée.

M. SAPOWICZ ajoute que le fonctionnement karstique de l'Iton, le rend particulièrement vulnérable en période estivale, car, tous les prélèvements d'eaux se font dans les nappes ce qui fait baisser son débit. M. ALORY demande si un budget sera alloué aux travaux sur le quartier de Navarre cette année. M. CAILLEBOTTE lui indique que rien n'est mis au budget cette année pour ce chantier. Le dossier d'autorisations environnementales sera déposé en septembre. L'AVP sur les digues est lancé, l'enveloppe financière sera disponible en fin d'année. Il restera à voir avec les services l'organisation du chantier. Il ajoute également qu'il est probable que la ville d'Evreux accepte de financer au-delà de sa quote-part de participation.

M. ALORY insiste sur sa demande de dossier financier pour septembre maximum.

3. La section d'investissement

Les recettes : les recettes d'investissement s'élèvent à 1 538 189 € :

- Un versement prévisionnel du FCTVA de 1500 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Les amortissements.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 538 189 € :

Tableau 3 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2024	Recettes	RAR	BP 2024
001 Déficit d'investissement			001 Solde d'exécution		21 872 €
D 13 Subvention d'investissement		10 000 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		165 000 €
D 16 Emprunts et dettes As.	€	1 500 €			
D 20 Immobilisations incorporelles	106 413 €	483 000 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		16 000 €
D 21 Immobilisations corporelles	9 663 €	212 000 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		1 500 €
			<i>Dont 1068</i>		
D 23 Immobilisations en cours	30 000 €	243 660 €	R 13 Subvention d'équipement	67 858 €	585 700 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée	246 853 €	185 000 €	D 45 Comptabilité distincte rattachée	495 259 €	185 000 €
		0	45822 (041) Subventions versées		0 €
D 204 (041) Subventions d'équipement versées	0 €	10 100 €			
Totaux	392 929 €	1 145 260 €		563 117 €	975 072 €

Les opérations 2024 sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2024

Chap	Opération 2024	Montant	AESN	CD27	DDTM27	Ville EVREUX	AUTO FINANCEMENT
D 20	MOE2023NORMANVILLE	80K€	48K€	16K€	-		16K€
D 20	EVREUX_Berges_MOE2024	20K€	16K€	4K€	-	4K€	-
D 20	GLISOLLES_ETANG_MOE2024	12K€	7,2K€	2,4K€	-	-	2,4K€
D 20	PEP PAPI	150K€	120K€	-	-	-	30K€
D 20	ETUDE VOLUME PRELEVABLE - SAGE	150K€	120K€	-	-	-	30K€
D 20	ACQUISITIONZH2024 GLISOLLES	7K€	-	-	-	-	7K€
D 20	ACQUISITIONZH2024 ENS VALLEE DU ROULOIR	200K€	160K€	-	-	-	40K€
D 23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL 2023	20K€	12K€	4K€	-	-	4K€
45	RIPISYLVE 2024	25K€	15 K€	5K€			5K€

45	RMAH 2024	20K€	12K€	4K€		4K€
TOTAUX		684 K€	510 K€	35,4 K€		138,4 K€

4. L'équilibre budgétaire

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2024.

CECI EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du Budget Primitif 2024 ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

Vu la délibération n°21-01 du 28 janvier 2021 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021,

Vu la délibération n°24-01 du 9 janvier 2024 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB),

Considérant que le projet du budget primitif 2024 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

ADOPTER le Budget Primitif 2024 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

6. **Délibération 24_16 : Convention partenariale et subvention associée – Département de l'Eure – Mise en œuvre du plan et du schéma Eure sensible.**

Dans le cadre de la compétence **Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)**, le SMABI œuvre, entre autre, à la protection et à la gestion des espaces naturels sensibles (ENS), afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Le Département de l'Eure œuvre au titre de sa compétence "Espaces Naturels Sensibles" à la préservation et valorisation du patrimoine naturel départemental.

Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement ou liées à l'éducation.

Cette convention annuelle a pour objet de préciser la participation financière du Département auprès du SMABI conformément à la convention cadre de partenariat 2023-2027 qui définit les objectifs communs de conservation du patrimoine naturel, à savoir l'amélioration de la connaissance des habitats humides et aquatiques, l'accompagnement scientifique et technique à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de gestion ENS, l'animation du réseau d'acteurs.

Le programme d'actions est décliné au regard des actions pouvant être menées sur les Espaces Naturels Sensibles dans le cadre du schéma départemental 2019-2030.

Pour l'année 2024, le programme d'actions consistera à accompagner le Département de l'Eure dans le cadre suivant :

- ENS la Vallée du Rouloir et le Pré Bourbeux (Conches-en-Ouche)
- ENS la zone humide du Fourneau (Mesnils-sur-Iton)

Afin de contribuer à la réalisation des actions mentionnées à l'article 2 de la convention, le Département de l'Eure s'engage à verser au SMABI une subvention de **32 290 €** pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil syndical,

- D'émettre un avis favorable au projet de convention entre le Département de l'Eure et le SMABI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité**

7. Délibération 24_17 : MAPA : LEHOM_GESTION2024 : Services pour la gestion de zone humide sur le site du Hom sur la commune de La Vacherie – Choix du prestataire.

L'objet de marché est la prestation de services pour la gestion de la zone humide sur le site du Hom sur la commune de La Vacherie. Il correspond au contrat Natura 2000, conformément à la délibération n° 23_30 du 28 novembre 2023. L'agence de l'eau Seine-Normandie finance ce projet à 80%.

Une publicité de marché de services a été lancée le 7 février 2024, sous la référence *LEHOM_GESTION2024*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le candidat potentiel devait remplir le devis estimatif joint à la consultation et fournir une note technique.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement sur cinq années consécutives.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du Conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>) ;
- Date limite de remise des offres le 23 février 2024 à 17H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 23 février 2024 à 18h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli	CANDIDAT	DOMICILIATION	CANDIDATURE
EI. 1	SOLVEG	Le Bourg 14620 BEAUMAIS	Acceptée
EI. 2	LES BERGERS DE LA BIODIVERSITE	89 Route de Newton Longville 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE	Acceptée

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 23 février 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SOLVEG pour un montant de 34 232,17 € TTC et engager les éléments de mission présentés
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité**

8. Délibération 24_18 : MAPA : Gestion-Entretien des zones humides du bassin 2024

Lors de sa séance du 10 mars 2022, le comité syndical a validé l'entreprise SOLVEG comme prestataire pour l'entretien et la gestion des zones humides du bassin et ce pour une durée de 3 ans soit de 2022 à 2024.

L'entreprise a présenté un devis pour l'année 2024 à hauteur de 27 438,00 € TTC.

Les travaux prévus concernent l'Espace Naturel Sensible de la zone humide du Fourneau et la zone humide des Poulies sur la commune de Mesnils-sur-Iton. Des fauches avec exportation, des travaux de bucheronnage, des réparations de clôture ainsi que des prestations d'écopâturage seront réalisés sur ces sites.

Conformément au marché, le président propose au comité syndical d'accepter la proposition financière 2024 de l'entreprise SOLVEG jointe à la présente délibération et de l'autoriser à signer le bon de commande correspondant,

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la délibération n° 22-11 du 10 mars 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande d'un montant de 27 438,00 € TTC
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité**

9. Délibération 24_19 : Adhésion au CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure)

Le CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure) a pour mission de promouvoir la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du département – qualité architecturale, urbaine, paysagère, environnementale et patrimoniale. Il conseille, forme, informe et sensibilise tous les publics du territoire : maîtres d'ouvrage publics et privés, particuliers et groupes scolaires.

Le SMABI a déjà fait appel aux services du CAUE27 lors des Journées de formation « Eau et climat » dans le cadre du C.T.E.C. (Contrat Territorial Eau et Climat) en 2023 avec un atelier « Optimiser la gestion des eaux pluviales dans l'espace public -Les enjeux de la nature en ville – La ville éponge ». Cet atelier sera renouvelé en 2024.

Le Président propose l'adhésion du SMABI au CAUE27. Le montant annuel de l'adhésion est de 200 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure)
- **S'engage** à verser la cotisation annuelle ;
- **Dit que**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;

✓ **ADOPTÉ à l'unanimité**

Questions diverses

M. CHERON s'interroge sur la gestion des fossés et des petits cours d'eau : « qui fait quoi ? » ; car jusque-là rien n'a été fait. Il indique que selon ses statuts, le SMABI devrait intervenir à ce niveau. Il a proposé à son conseil communautaire qu'au besoin il pourrait augmenter la taxe GEMAPI.

M. CAILLEBOTTE indique qu'un fossé qui est utilisé à des fins d'assainissement agricole n'entre pas dans le cadre de la GEMAPI. M. CHERON ajoute qu'aucune archive sur les fossés n'est disponible ; un courrier à ce sujet va prochainement être adressé au SMABI. M.CAILLEBOTTE précise qu'il transmettra les données disponibles issues d'un travail mené par le BRGM et l'Association de Recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sol (AREAS) sur l'inventaire des fossés de drainage à l'INSE. M. SAPOWICZ indique qu'il va se pencher sur ce dossier.

Sur le sujet du bras de Verneuil, M. CAILLEBOTTE précise que le comblement des brèches est prévu cette année.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge sur la gestion des fossés sur la commune de Houetteville. M. CAILLEBOTTE indique que ce sont les propriétaires de chaque rive qui sont responsables de l'entretien.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 15h40.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ

La Secrétaire de séance,
Martine SAINT-LAURENT